



L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, ET LE VINGT-DEUX FEVRIER À 19 HEURES, se sont réunis les membres du Conseil Municipal, légalement convoqué en session ordinaire, par son Maire en exercice, M. Fabrice FOURNIER.

Etaient présents : M. Fabrice FOURNIER, M. Clément MONNIER, Mme Sonia REBOUL, M. Jean-Luc FORTIN, Mme Morgane ANDRE-BERNAVON, Mme Alexandra MORAND, M. David EYSETTE, M. Stéphan LAUTHIER, Mme Karine PHILIPPE, Mme Patricia PIERREDON, M. Bastien VALENTE, M. Brice VOULAND, M. Nicolas GEMBERLE, Mme Sabine SERRANO, Mme Sandrine DEYLAUD-VIGNAL, M. Alexandre SENERS

Excusés ayant donné procuration :

M. Christophe CURIE à Mme Morgane ANDRE-BERNAVON

M. Jacques VIGNAL à Mme Sandrine DEYLAUD-VIGNAL

Mme Fanette FESSY-PAQUET à M. Alexandre SENERS

Le quorum du Conseil Municipal étant atteint, Mme Sonia REBOUL a été désignée secrétaire de séance à la majorité des suffrages

NOMBRES DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
19	16	19

DATE DE LA CONVOCATION

16/02/2024

DATE D’AFFICHAGE DE L’ORDRE DU JOUR

16/02/2024

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

N° 2024-005 : SUPPRESSION DE REGIE DE RECETTES GARDERIE

**VU** le code général des collectivités territoriales en ses articles R 1617-1 à 18 ;

**VU** le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;

**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics

**VU** l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

**VU** la délibération n° du 20/06/1989 portant création d'une régie de recettes garderie ;

**VU** l'avis du comptable public assignataire en date du 2 février 2024 ;

**CONSIDERANT** les observations du SCG d'Uzès et sa demande de fusionner la gestion de la régie **cantine** et **garderie** ;

Ouï cet exposé le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE, décide**

**Article 1er** - la suppression de la régie recettes pour l'encaissement de la garderie

**Article 2** – que la suppression de cette régie prendra effet dès le 1<sup>er</sup> mars 2024.

**Article 3** – la fermeture du compte DFT au nom de la régie Garderie n°127802.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire

Pour extrait conforme  
Le Maire  
Fabrice FOURNIER

